AR Prefecture
043-200073401-20230628-2023058-DE
Reçu le 06/07/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 058**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19/06/2023

Membres en exercice : 43 présents : 23 Votants : 28 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 28

SEANCE du 28 Juin 2023

L'an deux mille vingt -trois le Mercredi 28 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Chadron.

Membres présents : Bruchet Corinne, Roudil Aymeric, Brun François, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Dessalces-Bonnet Laurence, Bresselle Pierre, Sagueton Stéphane, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Chambon Jean-Luc, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès,Ferret André, Sivet Martine, Delaigue Stéphanie, Allary Jean-Pierre.

Procuration de : Mauté Annie à Bresselle Pierre, Behar Daniel à Ferret André, Veysset Marie-Christine à Mourlevat Marie-Agnès, Abrial Raymond à Allary Jean-Pierre, Cabanes François à Sivet Martine

Secrétaire de séance : Roudil Aymeric

OBJET : Modifications du tableau des emplois

Conformément aux dispositions du code de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison d'une réorganisation à l'École de Musique, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet 10/20.

Il est également proposé la création d'un poste permanent d'enseignant artistique, spécialité chorale et formation musicale (cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) à temps non complet de 7,75/20 et d'un poste permanent d'enseignant artistique, spécialité saxophone (grade d'assistant d'enseignement artistique) à temps non complet 2/20, à effectif constant.

Au terme de la procédure, si les recrutements de fonctionnaires sur ces emplois se révèlent être infructueux, les besoins du service justifieront les recrutements d'agents contractuels sur des engagements d'une durée de 3 ans maximum, sur le fondement et dans les conditions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique. Ces agents seront rémunérés dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et percevront le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité, sous réserve des dispositions contractuelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230628-2023058-DE
Reçu le 06/07/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

En parallèle, il convient de supprimer, à compter du 1er septembre prochain, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet 16/20. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à cette demande de suppression le 25 mai dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- Approuve la création de plusieurs postes permanents :

- un poste assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet 10/20,

- un poste enseignant artistique, spécialité chorale et formation musicale, à temps non complet 7,75/20 (cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique),

- un poste enseignant artistique, spécialité saxophone, à temps non complet 2/20 (grade d'assistant d'enseignement artistique),

- Valide la proposition de Monsieur le Président concernant les recrutements d'agents contractuels dans l'hypothèse de l'absence de candidatures statutaires satisfaisantes,

- Supprime à compter du 1er septembre prochain, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet 16/20,

- Autorise Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Le président, Jean Marc FARGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme